

Politique concernant les dons de charité

Politique
2019



Préambule

Nordiq Canada (nom commercial) est une association canadienne enregistrée de sport amateur (ACESA) sous le nom de Cross Country Ski de fond Canada, définie comme ayant « pour but exclusif et fonction exclusive la promotion du sport amateur au Canada à l'échelle nationale. » Ce statut permet à Nordiq Canada/Cross Country Ski de fond Canada de délivrer des reçus aux fins de l'impôt pour les dons de charité. Cependant, afin de conserver sa capacité de délivrer des reçus aux fins de l'impôt, Nordiq Canada doit observer les règles sur les dons de charités édictées par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

But

La politique concernant les dons de charité a pour objectif de veiller à ce que Nordiq Canada/Cross Country Ski de fond Canada puisse profiter de son statut d'ACESA tout en respectant les règles de l'ARC afin de maintenir les privilèges associés à ce statut

Résumé des principales règles de l'ARC – la toile de fond de la présente politique

Généralités (référence : Loi de l'impôt sur le revenu)

- a) Un don est défini comme la cession volontaire d'un bien à un organisme de bienfaisance.
- b) Ces dons comprennent généralement des biens en espèces ou en nature comme des biens en immobilisation, des biens à usage personnel, un intérêt résiduel dans une propriété, une action, etc. La valeur de marché des dons en nature ou des biens d'équipement doit être déterminée.
- c) La cession d'un bien à un organisme de bienfaisance ne doit comporter aucun avantage pour le donateur ou une personne désignée par le donateur (sauf si l'avantage en question n'a qu'une valeur symbolique).
- d) Les contributions sous forme de services (temps, expertise, travail) ne sont pas considérées comme des biens et ne sont pas comprises dans la définition d'un don.
- e) Les polices d'assurance peuvent être considérée comme des dons de charité.

Politique en matière de délivrance de reçus de l'ACESA (7 février 1995)

- a) Le don doit avoir été fait à l'ACESA autrement qu'à la condition explicite ou implicite ou qu'en vertu d'une entente de faire un don à un club local ou à un autre bénéficiaire désigné.
- b) Il peut y avoir une entente selon laquelle les clubs locaux qui amassent des fonds reçoivent un pourcentage des fonds recueillis pour les activités en lien avec l'objectif national. Le pourcentage ne doit pas faire partie de la sollicitation ou d'une entente avec le donateur. Les clubs locaux qui touchent ces fonds doivent rendre compte de l'usage de ces fonds et soumettre une liste des athlètes qui reçoivent une aide financière pour leur entraînement.
- c) L'organisme national doit conserver une partie importante des fonds recueillis pour son propre usage, pour pallier les éventualités et pour les redistribuer à d'autres clubs. Les seuls frais d'administration ne sont pas considérés comme acceptables.
- d) L'organisme national doit demander les noms de tous les athlètes qui reçoivent une aide financière pour leur entraînement.
- e) Une association peut perdre son statut d'organisme de bienfaisance si elle accepte un don assorti de la condition de remettre un cadeau ou une somme d'argent à une autre personne, à un organisme, un club, etc.

L'ARC permet :

- a) Qu'un organisme de bienfaisance paye pour des services rendus et accepte ultérieurement le remboursement d'une partie ou de la totalité du paiement en tant que don, dans la mesure où il est remboursé volontairement. L'existence d'un don est généralement démontrée par l'échange de chèques.
- b) Qu'une personne fasse un don qui servira à un programme spécifique de l'organisme de bienfaisance à condition de n'en retirer aucun avantage, pour elle ou toute autre personne en relation avec elle, et à la condition que l'organisme ait l'entière latitude de l'utilisation du don.

- c) Que l'organisme national remette des fonds à ses membres, mais il ne peut pas émettre des reçus pour des dons faits à l'intention de ses membres. Les fonds ainsi remis doivent servir la mission de l'organisme national.

Politique de Nordiq Canada

Nordiq Canada/Cross Country Ski de fond Canada émettra un reçu aux fins de l'impôt pour tout don qui lui est fait. Les dons de charité doivent être reçus avant le 31 décembre pour être admissibles à un reçu aux fins d'impôt pour cet exercice. Les dons doivent être directement remis à Nordiq Canada. Les dons remis aux divisions, aux clubs ou aux centres d'entraînement (p. ex., un chèque au nom d'un club) ne sont pas admissibles.

Les donateurs peuvent mentionner qu'ils souhaitent que leur don serve à un but précis ou à financer un programme spécifique qui répond à l'objectif général et à la mission de Nordiq Canada. Nordiq Canada tentera de son mieux de satisfaire ce désir mais demeure seul responsable de l'usage des fonds recueillis.

Nordiq Canada recevra les propositions des divisions, des clubs et des centres d'entraînement concernant des projets qu'ils désirent entreprendre avec le soutien de Nordiq Canada. La proposition doit préciser la nature du projet et le mode d'utilisation de l'aide financière de Nordiq Canada. La proposition doit faire ressortir clairement la relation entre le projet et l'objectif principal ou la mission de Nordiq Canada. Satisfont généralement à ce critère les projets qui visent à soutenir la formation des athlètes (Jackrabbit, athlètes de niveau provincial ou national) afin qu'ils atteignent un niveau qui leur permettrait de viser une place avec l'équipe nationale. Font aussi partie de cette catégorie les dons faits pour aider au fonctionnement des centres nationaux d'entraînement et des programmes ou pour l'achat de biens et d'équipements qui servent au développement à l'échelle nationale du ski de fond au Canada. Les projets proposés peuvent avoir une échéance à court ou à long terme, et peuvent s'étendre sur une période allant jusqu'à trois ans, à moins que les parties n'en aient convenu autrement.

Nordiq Canada fera tout en son possible pour soutenir et financer ces projets et pourra utiliser à sa discrétion une partie des fonds recueillis pour un projet précis. Les récipiendaires des fonds doivent rendre compte de l'utilisation des fonds accordés pour soutenir une proposition et ces rapports doivent être envoyés à Nordiq Canada sur demande. Les rapports doivent décrire les activités réalisées en relation avec le projet approuvé et les coûts associés, leur relation avec le projet approuvé, les autres sources de financement du projet et la façon dont les fonds de Nordiq Canada ont été utilisés. Nordiq Canada peut effectuer une vérification comptable des dépenses liées au projet.

Nordiq Canada utilisera les sommes recueillies lors d'une campagne de financement particulière ou dans une région précise pour financer des projets approuvés dans cette région, à condition que toutes les autres dispositions concernant les dons soient satisfaites.

Les campagnes de financement doivent être approuvées à l'avance par Nordiq Canada et satisfaire aux critères indiqués ci-dessous afin d'assurer que Nordiq Canada possède suffisamment d'information pour déterminer si un projet peut être financé et si un reçu d'impôt peut être émis.

Nordiq Canada n'émettra aucun reçu aux fins de l'impôt pour des dons qui ne visent pas la mission nationale de l'organisme ou ne satisfont pas aux exigences de l'ARC. Les exemples suivants illustrent des situations problématiques où les exigences de l'ARC ne seraient pas satisfaites et où, par conséquent, il ne serait pas possible d'émettre des reçus aux fins de l'impôt sans renseignements supplémentaires :

- a) Plusieurs dons au même montant en provenance d'un club ou d'une région. Cela pourrait indiquer qu'il s'agit plutôt d'une cotisation ou d'un « don obligatoire », à moins que le principe de la campagne de financement en question ne soit bien expliqué; et/o
- b) Un don est fait à l'intention du camp d'entraînement d'un club auquel participent 10 à 15 athlètes, dont un proche du donateur (et par conséquent, ce proche en particulier a bénéficié d'une réduction de tarif pour le camp).

Nordiq Canada ne peut autoriser une autre organisation à utiliser son numéro d'enregistrement afin d'émettre des reçus aux fins de l'impôt.

Procédures de collecte de fond, de soumission de projet et de financement

Afin d'éviter une situation dans laquelle un collecteur de fonds a promis un reçu d'impôt, mais pour laquelle Nordiq Canada est incapable d'en émettre, les collectes de fonds doivent être approuvées au préalable par Nordiq Canada. Les projets ne recevront aucun soutien et les reçus d'impôt ne seront pas émis sans cette approbation préalable.

Les demandes de projet et de collectes de fonds doivent être envoyées avec le formulaire (disponible sur le site Web de Nordiq Canada) et soumises au bureau de division concernant pour recevoir une approbation de la division, puis envoyées à Nordiq Canada pour approbation et possiblement recevoir du financement. Les projets doivent être approuvés avant le début de la campagne de financement.

L'ARC ne permet pas l'émission de reçu d'impôt si les dons sont dédiés à une personne spécifique. Cette règle limite le potentiel des programmes de dons pour soutenir des activités comme les camps d'entraînement et les compétitions à l'étranger. Si une entreprise donatrice/un commanditaire désire effectuer un don à la condition de recevoir un reçu d'impôt, il est possible de s'entendre au nom de l'entreprise. Nordiq Canada ne soutient pas les projets qui demandent des fonds pour des personnes spécifiques. Cependant, Nordiq Canada soutient les collectes de fonds qui permettent l'embauche d'un entraîneur à temps partiel ou à temps plein. Les dons en provenance des proches des athlètes de cet entraîneurs ne sont pas admissible à un reçu d'impôt. L'objectif de ce soutien est que les dons soient sollicités en dehors du club et dans la communauté. Cette stratégie respecte les informations requises dans

le formulaire de soumission de demande de projet.

Lorsqu'un projet est accepté par Nordiq Canada et qu'il reçoit une aide financière, Nordiq Canada remettra les fonds à la division qui les transmettra à son tour au club ou au centre d'entraînement, ou directement au club ou au centre d'entraînement, à tous les trimestres.

Administration générale

Toute correspondance en rapport avec la présente politique ou ses dispositions doit être adressée directement au directeur de l'exploitation et du développement stratégique.

Demande de soutien de projet en vertu de la politique concernant les dons de charité

Club, division ou centre d'entraînement

Nom :

Adresse :

Personne-ressource du club, de la division ou du centre d'entraînement

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Détails du projet

Description du projet :

Quelle partie de la mission de Nordiq Canada ce projet soutient-il?

Rendre le ski accessible à tous les Canadiens (p. ex., amélioration de sentier ou d'une infrastructure)

Voir plus d'athlètes canadiens sur le podium (p. ex., programme, entraînement et compétition)

Qui va solliciter des dons?

Qui est le groupe cible pour solliciter des dons?

Comment les dons seront-ils sollicités (en personne, au téléphone, par courriel, sur les médias sociaux)?

Quel est le ton de la collecte de fond?

Quel montant tentez-vous de récolter?

Avez-vous d'autres sources de revenu pour réaliser le projet?

Si des épreuves spécifiques sont concernées, quelles sont-elles? Les participants aux épreuves concernées sont-ils connus au moment de la collecte de fond?

Quel est le délai pour réaliser le projet?

Signatures

Au nom du club, de la division ou du centre d'entraînement, j'ai lu et compris et j'accepte de respecter la [Politique concernant les dons de charité de Nordiq Canada](#). Je crois que les dons en lien avec ce projet sont admissibles à un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance.

Nom :

Date :

Signature :

Veillez demander au bureau de division de signer ci-dessous, puis soumettre le formulaire à fund@nordiqcanada.ca.

Au nom de la division, cliquer ou appuyer pour saisir le texte, j'encourage Nordiq Canada à soutenir ce projet.

Nom :

Date :

Signature :